Règlement jeu-concours

Jeu « Natures Sauvages »

Article 1 : Organisation du Jeu

Le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, immatriculé sous le numéro SIREN 180 046 013 et dont le siège social se trouve Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04 et le Musée de la Chasse et de la Nature N° Siret : 784 226 763 00018 et dont le siège social se trouve 62, rue des Archives 75003 Paris (ci-après « l'Organisateur »), organisent un jeu-concours gratuit sans obligation d´achat, intitulé «Natures Sauvages» (ci-après le « Jeu-Concours »).

Le Jeu se déroulera du mardi 20 juin, 10h au vendredi 23 juin, 18h (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France et ayant atteint l´âge de 18 ans à la date d´ouverture du Jeu-Concours. Une seule participation par adresse e-mail et par foyer est autorisée par jour.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu-Concours, toutes personnes ayant collaboré à l´organisation du Jeu-Concours ainsi que les membres de leurs familles directes, les salariés ou sous-traitants de l´Organisateur.

Pour participer au Jeu-concours, chaque participant doit préalablement créer un compte Facebook en s'inscrivant sur le site internet concerné et suivre le compte officiel Facebook **@Chateau de Cadillac** accessible à l'adresse suivante :
https://www.facebook.com/chateaucadillac/
Et **@MuséeChasseNature** accessible à l'adresse suivante :
https://www.facebook.com/MuseeChasseNature/?hc_ref=SEARCH&fref=nf

La participation au Jeu-Concours «Natures Sauvages » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement », ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

L´Organisateur exclut toute responsabilité quant à cette inscription et les relations entre les exploitants du site Facebook et le participant. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.
En aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu-Concours.

Article 3 : Déroulé du Jeu-Concours et désignation des gagnants

3.1 Les 20 et 22 juin à 10h une question autour de l'exposition sera posée sur le mur de la page Facebook «Château de Cadillac».

Les 21 et 23 juin à 10h une question autour de l'exposition sera posée sur le mur de la page Facebook « Musée de la Chasse et de la Nature ».

Les internautes ont jusqu'au 23 juin à 18h (heure locale) pour répondre aux questions sur Facebook en commentaires de chaque post.
Les réponses aux questions seront communiquées à partir du 26 juin à 10h sur les pages Facebook du Château de Cadillac et du Musée de la Chasse et de la Nature.

3.2 Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants :

- ayant donné une bonne réponse à chacune des questions sur Facebook

Soit 4 gagnants au total.

3.3 L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du Jeu-Concours toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement. L'Organisateur se réserve notamment le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- Dévalorisant pour l'Organisateur ;
- De caractère vulgaire ;
- En contradiction avec les lois en vigueur ;
- Contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

Article 4 : Lots

4.1 Le nom des gagnants sera publié sur la publication Facebook afin que les gagnants se fassent connaitre de l'Organisateur par message privé et lui envoient leurs coordonnées pour l'attribution des lots.

En s'abonnant aux comptes Facebook du château de Cadillac et du Musée de la Chasse et de la Nature le participant accepte d´être contacté via son compte usager, dans l´hypothèse où il gagnerait.

4.2 Les gagnants acceptent que, suite au tirage au sort les désignant, leurs noms et prénoms ou pseudonymes fassent l´objet d´une publication sur la page Facebook utilisée pour le Jeu-Concours.

4.3 Les gagnants reçoivent chacun un lot composé de deux laisser-passer et d'un catalogue d'exposition d'une valeur unitaire de 6€ (entrée Château de Cadillac), 8€ (entrée Musée de la Chasse et de la Nature) et 10€ (catalogue d'exposition), soit une valeur de 20€ par lot pour ceux du Château de Cadillac et une valeur de 22€ pour ceux du Musée de la Chasse et de la Nature.

Un seul gain sera attribué par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse email) pendant toute la durée du Jeu-Concours.

En cas d'indisponibilité du lot mentionné dans le présent Règlement, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un autre lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5 : Remise ou retrait des Lots

5.1 Les gagnants devront répondre par courriel au plus tard dans les 7 jours de l´envoi de la notification par l´Organisateur, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification. Ils devront fournir leurs coordonnées postales pour l'envoi des lots.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l´Organisateur se réserve le droit d´invalider leur participation et de désigner un autre gagnant lors d´un nouveau tirage au sort parmi les participants restants.

Le lot sera envoyé dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception par l´Organisateur de la réponse par courriel du gagnant, à l´adresse postale communiquée par le gagnant lors de sa confirmation de gain du Jeu-Concours ou à toute autre adresse convenue entre les parties.

L´acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l´intérêt du gagnant, s´effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire directement auprès des établissements ayant assurés l´acheminement, dans un délai raisonnable.

5.2 Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l´objet d´une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d´un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Données nominatives

6.1 Les informations communiquées par les participants font l´objet d´un traitement informatique destiné au déroulement du Jeu-Concours. L´Organisateur est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants. Les données pourront faire l´objet d´une communication par l´Organisateur à des destinataires qui pourront être les prestataires avec lesquels l´Organisateur collabore pour les besoins de la gestion et de la mise en œuvre du Jeu-Concours. Dans l´éventualité où l´Organisateur envisagerait de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des participants à d´autre fins que celles visées au présent article, il en informera les participants et, si nécessaire, sollicitera leur consentement.

6.2 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant, que les participants peuvent exercer en s´adressant à l´Organisateur, à l´adresse indiquée à l´article 1er du Règlement ou à l'adresse suivante : webmaster@monuments-nationaux.fr.

Article 7 : Responsabilité

7.1 L´Organisateur n´encourra aucune responsabilité en cas d´erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Jeu-Concours et/ou du lot.

7.2 La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l´Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise

utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment problème d´accès à Facebook) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-Concours ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

Article 8 : Accès au règlement

Le Règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l´adresse suivante : webmaster@monuments-nationaux.fr.

Article 9 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l´application ou l´interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l´adresse e-mail de l´Organisateur : webmaster@monuments-nationaux.fr.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du Jeu-Concours.